



# CERTIFICAT MÉDICAL

Pris en application des articles L. 231-2 et L. 231-2-2 du Code du Sport  
(Licences Athlé Compétition et Athlé Running)

Je soussigné, Docteur : \_\_\_\_\_

Demeurant à : \_\_\_\_\_

Certifie avoir examiné ce jour M. / Mme / Mlle : \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ Demeurant à : \_\_\_\_\_

**Et n'avoir pas constaté, à ce jour, de contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition.**

Je l'informe de l'intérêt de déposer auprès de l'Agence Française de Lutte contre de Dopage (AFLD) une demande d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques en cas d'utilisation, même ponctuelle, de produits susceptibles d'entraîner une réaction positive lors d'un contrôle antidopage.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

**Cachet et signature du médecin :**

## Article 2.1.2 des Règlements Généraux de la Fédération Française d'Athlétisme :

Les personnes qui demandent une licence, à l'exclusion des non-pratiquants (licence athlé encadrant), doivent produire un certificat médical de **non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition**.

Ce certificat médical, établi par un médecin de leur choix, doit être délivré suivant la réglementation en vigueur et **daté de moins de 6 mois** au moment de la création de vos licences par la fédération française d'athlétisme, qui se fera à compter du 1<sup>er</sup> septembre.

Les licences sont valables du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante.